



# **PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ**

**Concept et activités connexes en matière de  
contrôle des précurseurs**



## **Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)**

Centre international de Vienne

B.P. 500

A-1400 Vienne (Autriche)

Courriel : [incb.precursors@un.org](mailto:incb.precursors@un.org)

Téléphone : +43-1-26060-0

[https://www.incb.org/incb/en/precursors/global\\_project/partnerships/main.html](https://www.incb.org/incb/en/precursors/global_project/partnerships/main.html)



PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ EN MATIÈRE  
DE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS

# TABLE DES MATIÈRES

## 01 Qu'est-ce qu'un partenariat public-privé (PPP) ?

Page 1

## 02 Difficultés rencontrées

Page 3

## 03 La solution : une coopération étroite et sans exclusive

Page 5

## 04 Mandat et activités de l'OICS

Page 9

## 05 Outils disponibles

Page 10

## 06 Les PPP et les objectifs de développement durable

Page 11

Bien que les termes « partenariat public-privé » et « secteur privé » soient utilisés tout au long de cette brochure, il est admis qu'il existe également des entreprises non privées (appartenant à l'État) auxquelles le concept de coopération volontaire s'applique.

# QU'EST-CE QU'UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP) ?

Trouver un équilibre entre un contrôle efficace des précurseurs et un environnement commercial favorable aux échanges de produits chimiques

Depuis quelques années, les partenariats public-privé volontaires jouent un rôle de plus en plus important dans le contrôle mondial des précurseurs. Ils visent à prévenir le détournement de produits chimiques à des fins illicites, grâce à la coopération entre les autorités nationales et le secteur privé. La coopération mutuelle dans ce domaine est fréquemment officialisée sous la forme d'accords volontaires.

Ces accords sont souvent désignés par les termes de « codes professionnels », « autoréglementation du secteur », « partenariats public-privé » ou encore « codes de pratique ». Quel que soit le nom qu'on leur donne, les accords de coopération volontaire devraient être établis en

fonction des situations et des besoins spécifiques des pays, ainsi que pour gérer des aspects particuliers des marchés de consommation.

Bien que le contenu et les dispositions spécifiques des accords individuels puissent varier considérablement, ils reconnaissent que les problèmes ne peuvent être résolus que par le biais d'une responsabilité partagée.

**Il est important de noter que les partenariats volontaires sont fondés sur les contrôles obligatoires prescrits dans l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et qu'ils les complètent.**

## Paragraphe 9 a) de l'article 12 de la Convention de 1988:

Chaque Partie « établit et maintient un système de surveillance du commerce international des substances inscrites au Tableau I et au Tableau II afin de faciliter la détection des opérations suspectes. Ces systèmes de surveillance doivent être mis en œuvre en étroite coopération avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants, qui signalent aux autorités compétentes les commandes et opérations suspectes ».

## DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

### Difficulté I

Des partenariats public-privé efficaces sont devenus essentiels en raison de l'évolution des modes opératoires suivis par les trafiquants de drogue qui cherchent à s'approvisionner en produits chimiques nécessaires à la fabrication de drogues illicites.

Au cours des trois dernières décennies, les gouvernements ont adopté et mis en œuvre avec succès un certain nombre de mesures de contrôle visant à empêcher que les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 ne soient détournées vers les circuits illicites. Cela s'est fait en grande partie en contrôlant les mouvements des substances faisant l'objet d'un commerce international. Par conséquent, les personnes qui s'adonnent au trafic de drogue exploitent de plus en plus les faiblesses du commerce et de la distribution intérieurs pour se procurer ces substances. Elles réfléchissent également à la manière d'utiliser des préprécurseurs et d'autres substances non inscrites susceptibles d'être transformées en

précurseurs pour la fabrication illicite de drogues.

Parmi les substances non inscrites, on trouve les « précurseurs sur mesure », c'est-à-dire des produits chimiques conçus spécialement pour contourner la législation existante, les précurseurs utilisés pour fabriquer de nouvelles substances psychoactives, ainsi que les produits chimiques disponibles sur le marché. Les substances non inscrites peuvent être fabriquées et commercialisées par des secteurs industriels qui sont encadrés par des réglementations et des autorités autres que celles qui sont chargées des précurseurs placés sous contrôle.

**Les nouvelles méthodes d'approvisionnement ainsi que le nombre presque infini de substances non inscrites qui pourraient être utilisées pour remplacer les précurseurs placés sous contrôle pose un grave problème à de nombreux gouvernements.**

### Difficulté II

Les changements législatifs apportent des solutions à long terme, mais leur application et leur administration sont souvent longues et gourmandes en ressources. La plupart des transactions commerciales portant sur des précurseurs chimiques étant légitimes et effectuées par des entreprises de bonne foi, des contrôles législatifs supplémentaires

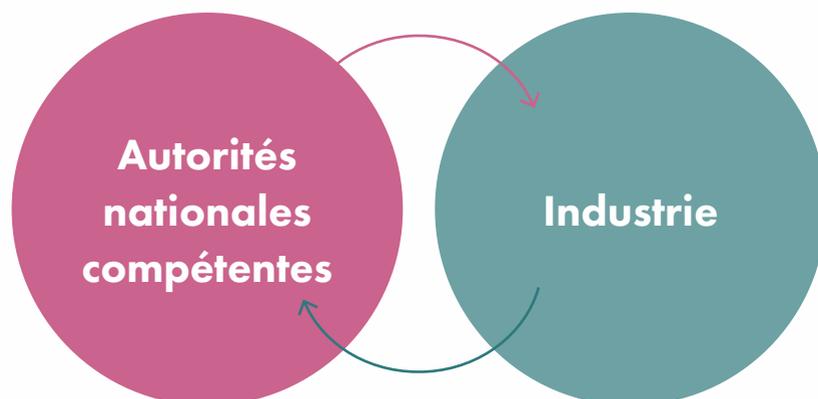
seraient susceptibles d'imposer une charge administrative inutile aux secteurs public et privé.

C'est là que les stratégies fondées sur des partenariats public-privé volontaires constituent un complément important aux contrôles obligatoires. Les partenariats offrent un certain nombre d'avantages concrets aux secteurs public et privé. Grâce à leur rapidité de réaction et à leur souplesse, ils permettent de lutter efficacement contre le détournement et le trafic de précurseurs placés sous contrôle ainsi que contre l'utilisation abusive de produits chimiques non inscrits.

**Dans les pays dans lesquels des partenariats public-privé ont été mis en œuvre, on a remarqué qu'il était possible de concilier un environnement commercial favorable aux transactions relatives aux produits chimiques et un contrôle efficace des précurseurs.**

## LA SOLUTION : UNE COOPÉRATION ÉTROITE ET SANS EXCLUSIVE

Informations actualisées sur les dernières évolutions, saisies, etc.



Identification et signalement des commandes et opérations suspectes

### Cibler les transactions douteuses

Les stratégies nationales de contrôle des drogues qui prévoient la participation volontaire du secteur privé dans le cadre d'accords codifiés permettent de détecter les nouveaux risques de détournement. Un « code de pratique » convenu dans le cadre de partenariats public-privé peut définir les conditions de fabrication, de distribution et d'utilisation des substances risquant d'être détournées. Le suivi des activités non conformes au code peut donc fournir à l'industrie un moyen efficace d'autorégulation.

Il est important que l'industrie signale volontairement aux autorités toute activité suspecte susceptible de se produire tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis les demandes de renseignements

et de fournitures jusqu'aux commandes effectives, afin de permettre aux autorités d'enquêter sur la source. De cette manière, il est possible d'empêcher la pratique consistant à passer d'un fournisseur à un autre. Dans le même temps, il est essentiel que les autorités tiennent l'industrie informée des dernières tendances du trafic de précurseurs et des saisies de précurseurs destinés à un usage illicite.

La gestion des acteurs malhonnêtes et intraitables qui alimentent la fabrication de drogues illicites n'est possible que grâce à la coopération volontaire et étroite entre les gouvernements et l'industrie.

### Impliquer tous les acteurs

Dans la mesure où les détournements peuvent se produire à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, comme cela se vérifie en pratique, le degré de participation ou d'implication du secteur privé ne devrait pas se limiter aux pays producteurs et à l'industrie chimique. Les partenariats devraient plutôt englober l'industrie manufacturière, les distributeurs (y compris les distributeurs en ligne et le commerce électronique interentreprises), les négociants, les chargeurs et les utilisateurs et utilisatrices finaux. En outre, selon les circonstances, la participation d'autres industries, telles que l'industrie chimique fine ou de spécialités, l'industrie pharmaceutique et les industries des arômes, des parfums, des cosmétiques, des aliments et des boissons, devrait également être recherchée.

### Coopérer au niveau international

Les partenariats public-privé peuvent contribuer à prévenir le détournement de produits chimiques à des fins illicites. Les informations sur les demandes et les transactions suspectes que les entreprises partagent volontairement avec les autorités nationales permettent d'alerter d'autres entreprises dans le même pays. Si les informations sont partagées au niveau international avec l'OICS (par l'intermédiaire des autorités nationales respectives), les autorités d'autres pays peuvent être alertées, ce qui permet d'empêcher les trafiquants de passer la même commande ailleurs.

## NÉCESSITÉ D'UNE ACTION MONDIALE



Bien que l'alinéa a) du paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention de 1988 demande aux gouvernements d'établir une coopération avec l'industrie, ce concept n'a pas encore été pleinement mis en œuvre. Même dans les pays qui ont une longue histoire de partenariats avec le secteur privé, il est possible de renforcer la coopération aux niveaux inférieurs de la chaîne de distribution, ainsi qu'en ce qui concerne les produits chimiques non inscrits et sur mesure (« précurseurs sur mesure »).

**L'OICS, dans le cadre de ses activités de partenariat public-privé, aide les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des partenariats volontaires de ce type, qui constituent une stratégie efficace pour prévenir le détournement de produits chimiques.**

### Document final de session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au problème de la drogue au niveau mondial, tenue en 2016 :

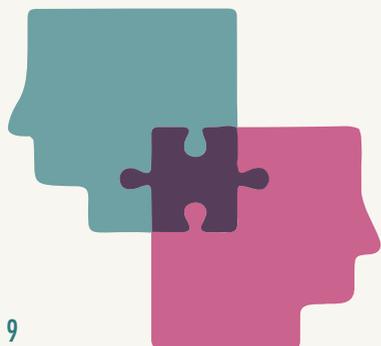
*À l'alinéa c) de l'article 5, les gouvernements sont invités à « établir des partenariats et des échanges d'informations avec les entreprises, en particulier celles des secteurs chimique et pharmaceutique, ainsi qu'avec d'autres entités du secteur privé et renforcer ceux qui existent, et encourager l'utilisation des Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique et du modèle de mémorandum d'accord entre pouvoirs publics et partenaires du secteur privé conçus par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le rôle important que peuvent jouer ces entreprises pour ce qui est d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ».*

# MANDAT ET ACTIVITÉS DE L'OICS

## Mandat

L'OICS, dont les origines remontent avant même la création de l'Organisation des Nations Unies, est l'organisme international le plus ancien et le plus expérimenté chargé de veiller à ce que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantité suffisante et d'empêcher le détournement des drogues et de leurs précurseurs.

Au titre de la Convention de 1988, l'OICS est spécifiquement chargé de surveiller la façon dont les gouvernements contrôlent les précurseurs et d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et il les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite. En outre, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009, l'OICS a été invité à fournir des lignes directrices sur la manière de mettre en place une coopération entre les autorités nationales compétentes et les opérateurs.



## Activités

Par exemple, les Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique de l'OICS ont été lancées en 2009. Depuis 2013, dans le but de sensibiliser aux mérites des partenariats public-privé, l'OICS organise régulièrement des manifestations telles que des conférences, des ateliers et des sessions de formation. Par exemple, l'OICS a organisé à Bahreïn (2014) et en Autriche (2016) des ateliers sur la coopération industrielle qui ont été bien accueillis et qui ont réuni chacun plus de 50 participantes et participants de nombreux pays et organisations du monde entier. L'OICS encourage et soutient également le jumelage entre des gouvernements qui s'efforcent d'établir des partenariats public-privé avec des gouvernements qui l'ont déjà fait.

L'OICS met volontiers ses compétences et ses services – allant de consultations bilatérales informatives et d'un appui pratique à l'organisation d'ateliers régionaux – à la disposition des gouvernements qui souhaitent étendre et institutionnaliser la coopération avec l'industrie.

On trouvera également de plus amples informations sur les différents outils et ressources dans un recueil unique en cliquant sur [ce lien](#).

# OUTILS DISPONIBLES

Afin d'aider les gouvernements à établir ou à améliorer les partenariats volontaires public-privé\*, l'OICS a publié les documents dont la liste figure ci-après. Tous les outils sont mis à la disposition des autorités nationales compétentes qui en font la demande sur le site Web sécurisé de l'OICS.

Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique	Notes pratiques en vue de l'application des lignes directrices de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique
Élaboration et mise en œuvre d'un code de pratique volontaire pour l'industrie chimique, officialisé par un mémorandum d'accord conclu entre un gouvernement et le secteur privé : Guide rapide	Modèle de mémorandum d'accord destiné à servir de base aux gouvernements et à l'industrie chimique en vue de développer ou de renforcer les partenariats volontaires
Pratiques adoptées par les pays en matière de partenariats public-privé (PPP) dans le domaine des précurseurs de drogues et des substances chimiques non placées sous contrôle	Examen mondial des catégories d'entreprises intervenant dans la fabrication, le commerce et la distribution de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues
Liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux (mise régulièrement à jour par l'OICS)	En outre, le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS)** sert de mécanisme d'alerte précoce pour les nouveaux produits chimiques non inscrits et les tendances en matière de précurseurs

\* [https://www.incb.org/incb/en/precursors/global\\_project/partnerships/main.html](https://www.incb.org/incb/en/precursors/global_project/partnerships/main.html)

\*\* Pour s'inscrire, envoyer un message à l'adresse suivante : [incb.pics@un.org](mailto:incb.pics@un.org)

# LES PPP ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## CONTRIBUER À LA DURABILITÉ À LONG TERME

Les activités de l'OICS dans le domaine des partenariats public-privé sont conformes aux objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier aux objectifs 3, 16 et 17.

